

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
Commune de LURI (HAUTE CORSE)

Suivant acte en date du 20 mai 2025 reçu par Me Raynald DEBRAY Notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée « LACOURTE et Associés Notaires » 54 avenue Victor Hugo PARIS 16^{ème}

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Monsieur Eric Etienne **MAJANI** demeurant à Sarzeau (56370) 23 rue Poul Jentil né à AKRON (ETATS-UNIS) le 29 juillet 1960.

ET

Mademoiselle Danielle Roselyne **MAJANI** demeurant à GENEVE (1208) (SUISSE) 2 Chemin de Roche. Née à UCCLE (Belgique) le 10 juin 1965

Lesquels ont possédé depuis plus de Trente ans (30 ans), conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil le 10 juin 1965 du Code Civil, le bien ci-après désigné :

Dans un ensemble immobilier situé à LURI (20228) lieudit « Castiglione »
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
I	187	6 QUA CARRUGHJU DI U LIBECCIU	00 ha 00 a 57 ca

Lot numéro quatre (4)

Comprenant une pièce située au sous-sol côté Nord, avec une quote-part indéterminée des parties communes. Et les \ des parties communes générales.

Lot numéro cinq (5)

Comprenant une pièce située au rez-de-chaussée Côté Nord, avec une quote-part indéterminée des parties communes. Et les \ des parties communes générales.

Lot numéro six (6)

Comprenant une pièce située à l'étage Côté Nord, avec une quote-part indéterminée des parties communes.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS
Maître Raynald DEBRAY

Adresse mail de l'étude bertrand.lacourte@lacourte-notaires.eu
(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)

